

**CONVENTION
POUR LE FINANCEMENT DE LA DEUXIEME PHASE DE TRAVAUX SUR LES
ESPACES EXTERIEURS DE LA RESIDENCE SAINT EUTROPE I, II, III
A AIX-EN-PROVENCE**

ENTRE :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente **Madame Martine VASSAL**, autorisée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°..... du 24 juillet 2020 ;

d'une part,

ET

L'OPH (Office Public de l'Habitat) Pays d'Aix Habitat Métropole, domicilié L'Ourmin – 9 rue du château de l'horloge – CS 60455 – 13096 Aix-en-Provence, représenté par son Directeur général, **Monsieur Patrick THIVET**, autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil d'administration en date du 21 mars 2013 ;

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Emargement	Page 1 sur 4
------------	--------------

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les travaux de requalification et de résidentialisation des espaces extérieurs de la résidence St Eutrope I, II et III à Aix-en-Provence engagés par l'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole, qui font l'objet d'un accompagnement financier du Département des Bouches-du-Rhône.

Ces travaux viennent en complément des travaux de réhabilitation énergétique réalisés sur l'ensemble immobilier, et pour lesquels une aide départementale a été octroyée en deux phases selon le détail suivant : la première d'un montant de 458.441 € votée par délibération n° 187 du 2 octobre 2015, et la deuxième d'un montant de 458.440 € voté par délibération n° 204 du 13 juillet 2016.

ARTICLE 2 : Description des travaux

Le projet de l'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole intéresse le traitement de l'ensemble des espaces extérieurs de la résidence, en vue de les mettre en adéquation avec le bâti réhabilité.

Pour ce faire, les travaux consisteront à :

- remplacer le réseau d'éclairage de la résidence par la pose de candélabres à LED, équipés de détecteurs de mouvement notamment sur les cheminements pour piétons ;
- rénover les trottoirs et les cheminements piétons afin notamment de faciliter les accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- repenser et requalifier le sens de circulation ;
- créer 160 places de stationnement supplémentaires dont 14 PMR (contre 2 existantes actuellement), afin de remédier au stationnement sauvage ;
- d'aménager une place piétonne aux abords des commerces situés au sein de la résidence, améliorant ainsi ce lieu de vie ;
- rénover l'aire de jeux pour enfants ;
- aménager et mettre en valeur les entrées de la résidence ;
- mettre en place un nouveau mobilier urbain et les signalétiques ;
- rénover les espaces verts ;
- aménager les deux patios ;
- rénover les clôtures ;
- mettre en place des pergolas sur certains espaces de stationnement.

Les travaux engagés pour une durée de 19 mois, devraient être réceptionnés en fin janvier 2021.

ARTICLE 3 : Montant de la participation départementale

La participation départementale au financement des travaux s'élève à un montant de **208.154 €** soit 6,02% du coût d'investissement prévisionnel de 3.458.976 €.

Emargement	Page 2 sur 4
------------	--------------

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'aide départementale

Le bénéfice des subventions départementales couvre une durée de 3 ans à compter de la date de la délibération d'octroi, susceptible d'être prorogé d'un an sur acceptation des éléments de justification du retard pris dans l'engagement de l'opération.

En l'absence d'engagement de l'opération aidée au terme des 3 ans, la subvention deviendra automatiquement caduque.

ARTICLE 5 : Les modalités de versement de l'aide départementale

La subvention départementale sera versée par acomptes successifs sur présentation d'un courrier d'appel de fonds à l'entête de l'OPH Pays d'Aix Habitat, d'un tableau de cohérence daté et signé récapitulatif des travaux engagés et des dépenses afférentes, de la copie des dernières situations de travaux acquittées pour les marchés et des factures pour les dépenses hors-marchés et d'un RIB. Enfin ces pièces devront être fournies en 3 exemplaires. Elles peuvent être présentées sur CD à l'exception du tableau récapitulatif.

ARTICLE 6 : Les engagements de l'organisme HLM

L'organisme HLM aidé s'engage à :

- ✓ faire connaître aux représentants des locataires ou aux locataires eux-mêmes le montant de l'aide départementale accompagnant le financement des travaux de résidentialisation projetés sur les résidences ;
- ✓ mettre en place un panneau d'information sur le lieu des travaux mentionnant l'aide financière apportée par le Département des Bouches-du-Rhône. Les éléments de la charte graphique du logo du Conseil départemental sont disponibles auprès du service de la communication (tél : 04 13 31 15 43). Le coût de ce panneau sera pris en charge par l'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole ;
- ✓ inviter la Présidente du Conseil départemental dans le cas d'une manifestation officielle telle qu'une inauguration de fin de travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de dénoncer, par lettre recommandée après décision de la commission permanente du Conseil départemental, la présente convention.

Dans ce cas, le Département réclamera à l'organisme HLM bénéficiaire, le remboursement de l'aide attribuée.

Emargement	Page 3 sur 4
------------	--------------



ARTICLE 7 : Modification ou renégociation de l'aide départementale

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, après décision de la commission permanente du Conseil départemental.

Fait à Marseille le,

**Le Directeur général
de l'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole**

**La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône**

Patrick THIVET

Martine VASSAL